

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1367 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« conformément aux I et II »,

les mots :

« dans les conditions prévues au I ou impossibles en application du II du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.